

RENNES MÉTROPOLE

*Commune de
Chartres-de-Bretagne*

Adresse du bien : 12 rue Antoine Chatel

Mise en œuvre de la Politique Foncière

*Convention de
Mise en Réserve
n°12.187*

Gestion communale

Avenant N°1

Entre

Rennes Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunal dont le siège est situé 4, avenue Henri Fréville – CS 93111 – 35031 Rennes Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Nathalie APPERE, habilitée à signer les présentes par délibération n° C 20.048 en date du 9 juillet 2020,

Et,

La commune de Chartres-de-Bretagne, représentée par son Maire, Monsieur Philippe BONNIN, autorisé à cette fin par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par convention n°12.187 du 13 mars 2012, la commune de Chartres-de-Bretagne et Rennes Métropole ont décidé le portage pour une durée de 11 ans, dans le cadre du Programme d'Action Foncière, d'une propriété bâtie sur un terrain d'une superficie totale de 363 m² situé 12 rue Antoine Chatel à Chartres-de-Bretagne cadastré sous le numéro 236 section AK. Cette propriété a été acquise au prix de 200 000 € et la commune verse une contribution d'un montant annuel de 1820 €. La convention de mise en réserve arrive à son terme le 30 novembre 2022.

Le projet n'étant pas encore finalisé, la commune de Chartres-de-Bretagne a demandé que cette convention soit prolongée de 4 ans, soit jusqu'au 30 novembre 2026.

Il est proposé de modifier la convention précitée par avenant afin de prolonger la durée de mise en réserve de 4 ans.

CECI EXPOSE, IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT :

Article 1 - Durée de la mise en réserve

Le premier alinéa de l'article 2 est modifié comme suit :

" Rennes Métropole conservera cette propriété dans son patrimoine au maximum jusqu'au 30 novembre 2026."

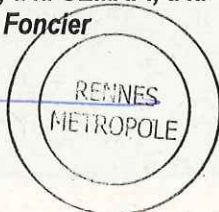
Article 2 -

Le reste de la convention demeure sans changement.

A Rennes, le 19/01/2023

Pour RENNES METROPOLE
Pour la Présidente et par délégation
Le Vice-président délégué à l'Eau,
L'Assainissement, à la GEMAPI, à la
Biodiversité et au Foncier

Pascal HERVE



Pour la commune de Chartres-de-Bretagne
Le Maire,

Philippe BONNIN

